



Inscription aux services périscolaires

Année 2024-2025

Afin de bénéficier de l'accueil périscolaire du matin et du soir dès le 1er jour de la rentrée scolaire, le dossier est à retourner au plus tard le **vendredi 6 septembre 2024** à la Mairie ou par mail : servicecomptable@bourganeuf.fr

RENSEIGNEMENT DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Fille / Garçon

Classe fréquentée à la rentrée 2024-2025 : Maternelle / CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2

École : Camille Riffaterre / Martin Nadaud / Marie Curie

Merci de cocher les jours où votre enfant fréquentera l'accueil périscolaire du matin et du soir

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin : 7h30 - 9h				
Soir : 16h30 - 18h30				
Occasionnellement				

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

Responsable légal (le payeur)
 Père / Mère /Autre
 Nom et prénom.....
 Date de naissance...../...../.....
 Adresse.....

 Tél domicile.....
 Tél portable.....
 Tél professionnel.....
 Courriel.....
 Situation matrimoniale : Marié(e) / Pacsé(e) / Vie
 maritale /Concubinage / Séparé(e) /Divorcé(e) /
 Veuf(ve)
 En cas de séparation/divorce :
 Garde alternée (un dossier par parent)

Responsable légal
 Père / Mère /Autre
 Nom et prénom.....
 Date de naissance...../...../.....
 Adresse.....

 Tél domicile.....
 Tél portable.....
 Tél professionnel.....
 Courriel.....
 Situation matrimoniale : Marié(e) / Pacsé(e) / Vie
 maritale /Concubinage / Séparé(e) /Divorcé(e) /
 Veuf(ve)
 En cas de séparation/divorce :
 Garde alternée (un dossier par parent)

Assurance en responsabilité civile et extra-scolaire (assurance) :
 Nom : N° :
 Numéro Sécurité Sociale, MSA : Numéro Allocataire:.....



BOURGANEUF

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Votre enfant doit être à jour de ses vaccinations, pour accéder aux services proposés par le service périscolaire.

Je, soussigné(e),(père, mère, tuteur), atteste que mon enfant..... est à jour de ses vaccinations.

Votre enfant suit-il un traitement médical ? Oui / Non

Si OUI, lequel:

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire spécifique ? Oui / Non

Si OUI préciser:

Votre enfant souffre t-il d'allergies ? Oui / Non

Si OUI : Alimentaire Médicamenteuse Asthme Autres (.....)

Bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé ? Oui / Non (si oui, merci de nous communiquer le dossier ainsi que les médicaments)

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

J'autorise / Je n'autorise pas le service périscolaire à prendre, en cas d'urgence, tous soins rendus nécessaires par son état, y compris intervention chirurgicale et transport dans un véhicule de secours au centre hospitalier le plus proche.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),, père, mère, tuteur, responsable(s) de l'enfant

.....autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités proposés par le service périscolaire

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

J'autorise / Je n'autorise pas le service périscolaire à photographier et/ou filmer mon enfant et à utiliser ses images.

(diffusion de programmes, journaux locaux, publication sites internet de la mairie et partenaires)

AUTORISATION DE SORTIE

Mon enfant peut **partir seul** du service périscolaire: OUI / NON

Documents à fournir:

- Vaccins
- Assurance scolaire
- Avis d'imposition

Je certifie l'exactitude des informations

Date:/...../.....

Signature:



Le temps périscolaire est le temps pendant lequel les enfants scolarisés sont pris en charge, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école ou à proximité. Les activités périscolaires sont proposées pendant les 4 jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.

Le matin, les enfants sont accueillis selon les besoins des parents entre 7h30 et 8h30. Les enfants de maternelle doivent être accompagnés et confiés à l'animateur sur place.

Le soir, tous les enfants sont pris en charge par les animateurs à partir de 16h30. Ils prennent leur goûter et participent aux temps récréatifs : jeux de société, jeux de ballons, pause devoirs... Les parents peuvent récupérer leurs enfants à tout moment entre **17h00 et 18h30**. Tout retard doit être communiqué avant 18h30, il doit rester exceptionnel sous peine d'exclusion. Les enfants d'élémentaire peuvent rentrer seuls si une autorisation écrite a été faite par le(s) responsable(s) de l'enfant au préalable mais le service périscolaire se réserve le droit de refuser la sortie de l'enfant en cas de risque manifeste pour sa sécurité.

La commune établit des factures mensuelles.

La tarification s'établit selon le quotient familial sur présentation du dernier avis d'imposition

Tranches	Prix matin	Prix soir
T1 de 0€ à 400€	1.00€	2.00€
T2 de 40€ à 700€	1.00€	2.00€
T3 de 701€ à 1000€	1.15€	2.25€
T4 de 1001€ à 1149€	1.30€	2.50€
T5 de 1150€ à 1299€	1.45€	3.00€
T6 de 1300€ à 1499€	1.75€	3.50€
T7 de 1500€ à 1699€	1.90€	3.75€
T8 à partir de 1700€	2.00€	4.00€

Assurances :

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La ville est assurée pour ce qui concerne l'organisation du service et l'activité de ses personnels.

Sécurité :

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. En cas d'incident bénin, la famille est prévenue. En cas d'accident grave pouvant compromettre la santé de l'enfant, les agents font appel au SAMU, les responsables légaux sont immédiatement informés.

Avertissements et sanctions :

En cas de problème de comportement avec un enfant ou un parent, la directrice de l'accueil périscolaire prendra contact avec les responsables légaux et proposera un rendez-vous pour exposer le problème et trouver une solution. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée. La direction générale et l'élue(e) en charge des affaires scolaires seront informés et associés à la résolution de la situation.

Transports :

- ⇒ Les enfants qui fréquentent l'école maternelle **Camille Riffaterre** et **Marie Curie** utilisent une navette. Les **inscriptions sont de la responsabilité des familles** via la région Nouvelle-Aquitaine (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires>). Aucun enfant ne pourra être accepté sans inscription au bus. L'accueil de ses enfants se fait de **7h30 à 8h30**
- ⇒ Les enfants de **Martin Nadaud** quant à eux traversent la cour de récréation et sont accueillis de **7h30 à 8h45**

Il est obligatoire d'inscrire son enfant et de prendre connaissance de la charte

Chartes du périscolaire

La charte de l'enfant lors du trajet de la navette

- Je monte dans le bus dans le calme
- J'essaie de m'attacher seul et attend sagement que l'animateur passe pour vérifier si ma ceinture de sécurité est bien attachée
- Je respecte mon camarade assis à côté de moi ainsi que les adultes qui m'encadrent
- Je ne crie pas et parle calmement
- J'ai interdiction de me détacher et reste assis correctement sur mon siège
- Lorsque j'arrive à l'école, j'attends que mon animateur m'autorise à détacher ma ceinture pour ensuite rejoindre mon ATSEM ou mon enseignant dans le calme

Mon nom : Mon prénom :

Signature de l'enfant :

La charte des parents pour le trajet en navette

En tant que parent, je m'engage à :

- Rappeler à mon enfant les consignes de respect des autres membres du groupe et de l'autorité des animateurs.
- Respecter l'heure de départ **8h30**

Fait à, le..... Signature (précédée de la mention lu et approuvée